



Municipalité de La Doré

5000, rue des Peupliers, La Doré (Québec) G8J 1E8
Tél.: (418) 256-3545 - Téléc.: (418) 256-3496
Courriel: info@municipalite.ladore.qc.ca
Site internet: www.municipalite.ladore.qc.ca

La Doré, le 20 avril 2012

Monsieur Pierre Fortin, Président
Enquête et audience publique
Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière
Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable Bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Mémoire de la MRC du Domaine-du-Roy

Monsieur,

Lors d'une séance ajournée tenue le 16 avril 2012, le conseil municipal de la Paroisse de La Doré a adopté une résolution par laquelle il indique quelques éléments de bonification qu'il souhaiterait voir ajoutés aux propositions contenues au mémoire de la MRC Domaine-du-Roy dont la Municipalité de La Doré est une des composantes territoriales. Ces éléments, selon le conseil municipal, méritent d'être considérés en lien avec notre appui et notre engagement financier dans ce projet.

Ainsi, le conseil municipal de La Doré veut avoir de meilleures garanties relativement au retour sur le capital et sur la portion des investissements dont elle est garante autant pour la Société d'Énergie Communautaire que pour le site touristique de Val Jalbert. La Municipalité souhaite donc que soit discriminés les revenus provenant de l'énergie de ceux du tourisme et qu'il n'y ait pas de vases communicants autant dans les revenus que dans les charges. Pour réaliser cette séparation, des mécanismes appropriés de gestion financière se doivent d'être mis en place pour en garantir la réalisation en faveur des municipalités qui ont donné leur adhésion au plan de l'acceptabilité sociale tel que proposée dans la stratégie québécoise relative à la production communautaire d'énergie hydroélectrique.

Il en est de même pour la création d'un fonds de développement territorial qui y est proposé. Bien que nous soyons solidaires de la stratégie territoriale concernant la diversification de l'économie et des emplois, il est important de moduler les mises en œuvre en gardant en perspective que chaque collectivité, dont celle de La Doré, a ses particularités, ce qui fait en sorte que les enjeux locaux du développement endogène ne sont pas toujours dans les mêmes axes, ce qui milite en faveur d'une certaine autodétermination locale, eu égard aux activités prioritaires à être soutenues par le fonds projeté. Pour ce faire, la Municipalité de la Doré demande que des indicateurs et des mécanismes plus spécifiques soient élaborés afin d'assurer l'équité et la pertinence locale, dans l'attribution des soutiens financiers. Le conseil municipal est d'avis que la durée des engagements (40 ans) justifie que ces critères soient autrement établis que sur la base de l'intelligence collective du conseil et des instances politiques dont la gouvernance se caractérise par la mouvance des personnes et de la concurrence dans l'exercice des pouvoirs.

Enfin, il y a lieu de rappeler que notre municipalité avait présenté en août 2004 (en annexe), un mémoire dans le cadre des audiences relatives à la mise en place d'une réserve aquatique sur la rivière Ashuapmushuan, prélevant ainsi une importante portion de notre forêt de proximité, et qu'il est de circonstance d'y référer maintenant. La Municipalité y dénonçait certaines lacunes au plan de la consultation et aussi y mettait en évidence l'importance des pertes de bénéfices pour notre collectivité découlant de l'abandon de la filière hydroélectrique sur cette rivière sans qu'aucune compensation, en retour de l'apport de cette mesure, ne nous soit accordée, pas même des redevances provenant des multiples barrages implantés sur les différents affluents qui alimentent et constituent le bassin du lac St-Jean, dont, entre autres, celles du troc de l'Ashuapmushuan pour la Péribonka. Là aussi, le bureau des audiences avait retenu certains de nos propos dans son rapport. Par contre, aucune suite n'a été donnée; le comité de suivi mis en place n'a jamais donné de résultats quant aux considérations qui y étaient évoquées.

C'est pourquoi, lors de la séance publique ajournée, le conseil municipal de La Doré a adopté sa résolution 2012-04-096, qui vous est acheminée par la présente, pour prise en considération dans le cadre des audiences tenues les 17 & 18 avril 2012 et que nous souhaitons être annexée aux documents qui vous ont été déposés dans le cadre du mandat qui vous a été confié.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations les plus respectueuses.



La Municipalité de La Doré
Jacques Asselin,
Maire

p.j. Résolution 2012-04-096
Mémoire réserve aquatique Ashuapmushuan

c.c. Monsieur Bernard Généreux, Préfet MRC Domaine-du-Roy



Municipalité de La Doré

5000 rue des Peupliers, La Doré (Québec) G8J 1E8
Tél.: (418) 256-3848 - Téléc.: (418) 256-3496

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL de la séance régulière ajournée du conseil municipal de la paroisse de La Doré, tenue le 16 avril 2012 à la salle des délibérations de l'édifice municipal.

Étaient présents à cette réunion :

Monsieur Jacques Asselin, maire
Monsieur Marc Perron, conseiller
Monsieur Pierre-Paul Lalancette, conseiller
Madame Josée Bau, Secrétaire-trésorière adjointe
Madame Hélène Gagnon, conseillère
Monsieur Michel Simard, conseiller

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Jacques Asselin, maire.

RÉSOLUTION 2012-04-096

MÉMOIRE DES MUNICIPALITÉS ET DE LA MRC DOMAINE-DU-ROY EN REGARD DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE OUIATCHOUAN VAL-JALBERT

CONSIDÉRANT QUE les acteurs municipaux du territoire de la MRC Domaine-du-Roy sont partenaires de la Société de l'énergie communautaire du Lac Saint-Jean et investisseurs dans le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue un exemple concret de prise en charge de son développement socioéconomique et de la gestion et l'exploitation des ressources naturelles de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il a été suggéré d'élaborer un mémoire conjoint regroupant les municipalités locales et la MRC Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT QU'une telle initiative renforce la solidarité et la cohésion des acteurs municipaux du territoire et envoie un message clair aux décideurs gouvernementaux quant à l'importance qu'ils doivent accorder à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de La Doré ont pris connaissance du contenu du mémoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise l'adhésion de la Municipalité de La Doré au contenu du mémoire conjoint élaboré par la MRC Domaine-du-Roy et les municipalités locales du territoire de la MRC Domaine-du-Roy;
- demande à la MRC Domaine-du-Roy de déterminer un cadre pour l'utilisation des revenus hydroélectriques de la rivière Ouiatchouan;
- demande à la MRC Domaine-du-Roy de préciser les critères de gestion du fonds de développement territorial qui est proposé, et ce, par des indicateurs de gestion de la péréquation;
- autorise le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Doré, ledit mémoire;
- que la divulgation du contenu de ce mémoire soit rendu publique après sa présentation à la Commission du Bureau d'audiences publiques en environnement chargée d'examiner le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert.
- que la présente résolution soit transmise au président de la commission du BAPE ainsi qu'à la MRC Domaine-du-Roy.

Vraie copie donnée à La Doré, ce 20 avril 2012.


Josée Bau,
Secrétaire-trésorière adjointe

St-Félicien le 24 AOÛT 2004 22:30 HRES



**Mémoire présenté au B.A.P.E. par la Municipalité de La Doré dans le
cadre des audiences publiques de consultation tenues à St-Félicien le
24 août 2004
sur
l'opportunité de donner à un segment de la rivière Ashuapmushuan le
statut de réserve aquatique**

Introduction

L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE: UN PRÉ-REQUIS EN TOUT

La municipalité de La Doré, dont je suis le maire, réalise cette intervention afin de sensibiliser le gouvernement du Québec à sa vision. Elle profite de cette première occasion qui lui est fournie pour faire part, au promoteur, de ses commentaires à l'égard du projet de réserve aquatique qu'il désire implanter sur la rivière Ashuapmushuan.

Ce projet, pour l'essentiel, est un projet unilatéral et pour lequel le promoteur, en occurrence le ministère de l'Environnement, n'a pas sensibilisé adéquatement notre municipalité sur son bien fondé. Il n'a pas non plus démontré la valeur de son concept en regard de la protection et de la mise en valeur de la biodiversité mondiale. Il n'a pas sollicité la participation des élus et des organismes locaux dans une ou des contributions particulières lors de ses différents processus décisionnels, ni lors des autres démarches qui l'ont conduit à mettre sous réserve des espaces très importants sur lesquels des contribuables et des entreprises de ma municipalité, comme citoyens du Québec, ont, depuis plus d'un siècle, des rapports au quotidien.

Avec leurs prédécesseurs, mes concitoyens ont, pour la plupart, participé directement et pleinement à la réalisation du construit et de la mise en valeur de ce qui se retrouve actuellement sur ces espaces. C'est ce qui lui donne aujourd'hui sa valeur économique, sociale, culturelle et environnementale. C'est aussi ce qui lui confère les bases de la pérennité pour les générations présentes et futures pour notre collectivité et celles de nos alliés séculaires, les Montagnais de Mashteuiatsh.

La décision du promoteur dans ce projet, nous apparaît avoir été prise dans un cadre beaucoup plus large, par des initiés exogènes dans des processus de lobbying, de marchandage politique et économique desquels les premiers concernés ont délibérément été exclus comme il arrive, hélas, de plus en plus souvent dans ce pays.

Au terme de ces exercices (un peu bidons), il aurait été conclu de sacrifier une bonne partie des potentiels valables et nécessaires à la mise en valeur du secteur au profit des institutions politiques et économiques situées en aval de l'Ashuapmushuan, dont nous ne faisons pas partie.

Nous sommes devant vous pour faire valoir notre désappointement et aussi d'autres points de vue et faire quelques propositions. Nos propos seront élaborés selon un modèle général et sommairement puisqu'il ne nous aura pas été possible, en raison de la période fixée pour les audiences, de disposer d'une préparation rigoureuse et articulée au niveau de l'argumentaire.

Vous comprendrez, monsieur le Président, que notre municipalité, en raison d'une disponibilité très limitée et onéreuse de ressources professionnelles et techniques, ne pourra ce soir soumettre une quantité imposante d'éléments scientifiques qui sont généralement souhaitables au soutien d'une démonstration plus élaborée.

En cette matière, nous nous sentons quelque peu marginalisés dans le processus d'écoute auquel nous participons pour la première fois, alors que le promoteur, ainsi que ceux qui lui ont proposé ce projet, ont pu bénéficier de l'appui de nombreuses ressources dont une bonne partie est supportée par le produit des impôts, des taxes et des redevances locales avec l'appui du système de l'état.

*Commentaires du présentateur**«Nous déposons toutefois 5 documents en annexe de notre document, annexe 1 New York à deux pas d'une obligation verte de 25%, annexe 2 Quelles Rivières à Ouananiche contribuent le plus à la pêche, annexe 3 Statistiques sur les Montaisons de ouananiche 1980-2003, annexe 4 lettre du ministère sur la stratégie d'acquisition de connaissances sur la ouananiche 2004 et annexe 5 proposition de forêt habitée.*

La Doré une municipalité du contrefort, fer de lance de l'occupation dynamique du territoire de l'Ashuapmushuan au 19ième et au 20ième siècle.

La municipalité de La Doré est une corporation municipale dont la charte fut demandée en 1904 et obtenue en 1906. Elle a une superficie de 280 kilomètres carrés. Elle est contiguë à la Réserve faunique et à la Réserve projetée. La rivière Ashuapmushuan, par son littoral, parcourt et sillonne plus de 25 kilomètres dans la partie nord-est de notre juridiction, dont découle l'environnement, le développement économique, le transport des personnes et des marchandises, la sécurité publique etc...

La municipalité de La Doré, avec sa voisine la ville de Normandin, y est propriétaire d'un pont qui enjambe l'Ashuapmushuan. Ce pont a été construit en 1993 afin de soutenir l'axe économique est-ouest des deux M.R.C. au plan de la mise en valeurs des ressources naturelles. Un investissement 5 millions et une récurrence de 4000\$ le km par année

pour les contribuables de La Doré et qui contribue à la réduction des émanations de CO² de puis 1993. Il fut réalisé par nous, afin de nous doter, par défaut et pour nous mêmes, des infrastructures stratégiques supérieures nécessaires et requises au soutien de notre développement et de l'épanouissement de nos deux collectivités et de nos concitoyens.

C'est par la route navigable de l'Ashuapmushuan qu'arrivèrent les premiers colons qui s'installèrent à St-Joseph et à Pémonca en empruntant les sentiers et les portages des Montagnais. Ils y implantèrent la civilisation moderne ainsi que des équipements industriels et des services de base à la fin du 19^{ième} siècle.

D'autres arrivants, eux, bifurquèrent sur la rivière aux Saumons et y ont installé le Moulin des Pionniers qui produisait déjà de l'électricité en 1919. Les premiers colons arrivèrent à La Doré en 1889 dans un mandat national d'occuper et de développer les territoires de Sa Majesté.

Cette mission donnait suite, entre autres, à l'autorisation par la monarchie britannique de mettre en place d'autres usages au Royaume du Saguenay que celui de la seule traite des fourrures, privilège jusqu' alors réservé et consenti en exclusivité à la Hudson Bay Compagny.

Ce sont ces autochtones, ces colons, ces défricheurs, ces bûcherons, ces trappeurs, ces draveurs, ces prospecteurs ces arpenteurs, ces agronomes, ces prêtres et autres métiers de développeurs qui ont façonné ce coin de pays en sillonnant les rivières et les lacs du Royaume du Saguenay et du Lac St-Jean afin de mettre ceux-ci en valeur.

C'est au nom de ces personnes et de leurs descendants directs que nous voulons aujourd'hui être écoutés.

Un pays non-occupé ne sera pas un pays

Ma municipalité est au prise depuis 40 ans avec l'exode rural et, plus récemment, avec le phénomène de la dénatalité et du vieillissement de sa population. Elle est confrontée par la concentration de la richesse collective dans les villes centres et dans les métropoles régionales et provinciales.

Celles-ci, non seulement s'accaparent la plus grande partie de nos richesses, mais nous imposent fréquemment des dictats qui hypothèquent notre potentiel et aliènent nos capacités de mise en valeur du territoire et de ses ressources.

C'est encore le cas cette fois-ci dans le dossier de la réserve aquatique projetée sur la rivière Ashuapmushuan.

Ce dossier est un projet de développement pour lequel nous sommes capables de partager les objectifs de préservation de la biodiversité planétaire mais auquel nous refusons notre soutien car, il n'a pas les caractéristiques intrinsèques du développement durable, il nous apparaît inéquitable pour nos secteurs et il n'est pas suffisamment responsable.

Il n'est pas un projet durable

A notre point de vue, et après avoir parcouru le document de consultation et analysé les propos de la première audience, il nous est difficile de ne pas conclure que le promoteur désire donner une suite politique en profitant du fait qu'Hydro-Québec n'a pas soumis de projet à la hauteur des exigences d'acceptabilité sociale fixées au moment des consultations sur les propositions de développement et de mise en valeur avancées par Hydro-Québec.

Le promoteur semble avoir succomber à l'opportunisme en donnant suite au lobby des groupes qui ont combattu les projets énergétiques du secteur. À notre interprétation, il ressort publiquement qu'on aurait marchandé la Péribonka et d'autres tributaires du lac Kénogami contre le projet de mise en réserve de l'Ashuapmushuan, et ce au détriment des collectivités de la M.R.C. du Domaine-du-Roy et par conséquent des citoyens de la municipalité de La Doré, dont on ne fait pas même mention.

En ce sens, nous le trouvons non-durable, car on a conclu, par déduction, de l'acceptabilité sociale du projet de réserve aquatique en appliquant le postulat, que la renonciation d'Hydro-Québec à ses projets donnait l'aval à la mise en réserve de la rivière.

L'environnement

Ce projet segmente la rivière Ashuapmushuan et en fait une sorte d'appendice qui ne saurait satisfaire, au plan de son efficacité de préservation environnementale, car il devient une proposition tronquée qui ne contient pas suffisamment d'éléments pour atteindre les objectifs et il ne fera pas le travail de protection approprié.

Nous pensons que, face aux deux objectifs environnementaux soit la protection et la mise en valeur, le promoteur se contente de proposer un compromis panoramique et qu'il ruine ainsi les perspectives d'atteinte de l'objectif de protection par bassin versant. Pour ce qui est du deuxième objectif, le promoteur ne pourrait pas être plus économe car il ne fait aucune proposition de mise en valeur. Il se limite laconiquement à interdire les trois activités pouvant efficacement soutenir une gestion intégrée des ressources dans ce bassin versant. Une telle proposition de mise en valeur appuyée par une stratégie de financement, aurait pu démontrer sa responsabilité dans la proposition.

Économie

La proposition du promoteur consiste à simplement retirer plus de 250 kilomètres carrés de potentiel forestier, minier et hydroélectrique, trois secteurs traditionnellement à la base de l'efficacité économique de notre localité, le tout sans étude d'impact économique sur les collectivités déjà identifiées en dévitalisation et auxquelles, par surcroît, il est demandé de briller parmi les meilleures ces temps-ci.

Secteur forestier

Le promoteur, n'étant imputable que de la dimension environnementale, n'a pas tenu compte qu'il transférait tous les impacts économiques aux contribuables locaux, aux entreprises forestières, leurs dirigeants et actionnaires, et aussi à leurs travailleurs et à leurs entrepreneurs forestiers incluant les nombreuses corporations de développement des deux M.R.C., tels la C.A.D.L.D. de la Doré, une entreprise collective qui oeuvre à la mise en valeur et à la gestion intégrée de la forêt depuis 1993 et qui proposera, lorsque opportun, un projet de **Forêt Habitée** dans le cadre de l'approche commune présentement en négociation. Le concept de ce projet a fait l'objet d'une présentation officielle en commission parlementaire en décembre 2002.

Le projet de réserve aquatique fragmentera encore davantage les aires de coupe et il réduira davantage le potentiel forestier par la relocalisation du transport alors que le chemin existant continuera ses effets négatifs.

Secteur énergétique

Le promoteur nous semble adhérer dangereusement aux sophismes qui infèrent que l'hydroélectricité est à bannir pour la protection de l'environnement. Cette tendance malheureuse de croire plutôt que de vérifier nous apparaît risquée sur le plan des affaires du gouvernement et d'Hydro-Québec, au moment où la revue Hélios dans son édition du 9 juin 2004, nous informe que New-York se prépare à adopter une politique qui prévoira que 25% de ses sources d'approvisionnement énergétique devront être vertes d'ici 2013 et qu'elle proposera de réduire ses émissions de CO² de 8 %.

Nous désirons toutefois informer Hydro-Québec que nous sommes peu enthousiastes aux harnachements gigantesques. Cependant, nous refusons de sacrifier un potentiel que les localités plus au sud exploitent et grâce auquel ils se font forts au plan de leurs succès industriels qui, plus souvent qu'autrement, trouvent leurs origines dans l'exploitation de l'énergie et de la forêt de nos secteurs.

Secteur des mines

Il est au nombre des secteurs retirés du développement et de la mise en valeur de cette zone. Nous déplorons que le promoteur ait présumé qu'il n'y avait pas de potentiel dans ces zones et aussi que l'exploitation minière est forcément dommageable à l'environnement.

Nous voudrions lui faire part que, lors des visites organisées par la S.E.P.A.Q., les guides touristique font état de la présence de métaux rares sur les effleurements rocheux des chutes Chaudières.

Qu'en est-il vraiment du potentiel minier du secteur? Le ministère des Ressources naturels, sans conviction, a déclaré, lors des audiences du 4 juin 2004, que «ce secteur est de peu d'intérêt».

Je voudrais signaler, pour en avoir été témoin à la S.D.E. de la région du F.E.R. à Sept-Îles, que plusieurs géologues avaient ce type de conclusion jadis sur la Côte-Nord concernant le potentiel de la fosse du Labrador en 1950 ainsi que dans la zone de la rivière Matamek en 1980, jusqu'au jour où on a trouvé des indices importants de

minéraux, là où personne ne semblait avoir relevé la présence d'indices de minéralisation! **Normal ou Inquiétant?** On y a tout de même relevé des indices minéralisés de platine, de niobium, de graphite, d'alumine etc..., ce qui démontre que dans le domaine des mines, il n'y a pas de potentiel tant et aussi longtemps que celui-ci n'a pas été l'objet de relevés et identifié.

Ce projet n'est pas équitable

Depuis quelques années, l'approche de développement durable et certaines auditions de certification de qualité s'attardent à analyser les facteurs de production ainsi que les conditions dans lesquelles sont réalisés certains projets eu égard à l'équité des projets et des produits.

Nous pensons qu'un projet de réserve aquatique est un projet méritoire malgré les réserves exprimées sur le contenu de celui de l'Ashuapmushuan. À notre point de vue, celui-ci est inéquitable envers notre municipalité et celles qui sont contiguës à la rivière Ashuapmushuan parce qu'il a été sélectionné pour être implanté sur cette rivière au profit des intervenants en aval qui bénéficient ainsi seuls des retombées positives de notre sacrifice au plan économique, environnemental et social.

Le promoteur n'a pas prévu de mesures d'atténuation pour réduire le déséquilibre des inconvénients versus les avantages qui se retrouvent concentrés dans une seule zone. Le promoteur n'a pas proposé de mesures compensatrices pour les pertes économiques liées à ce non-investissement au palier local. À notre avis, ces manques à gagner devraient normalement être redressés financièrement en raison des crédits environnementaux qu'ils génèrent pour les autres citoyens, pour les gouvernements et pour certaines entreprises privées et publiques. La M.R.C. Domaine-du-Roy a fait ou fera état de ces manques à gagner que constitue cette mise au rancart économique qui nous prive de plusieurs millions de retombées économiques récurrentes dans les trois secteurs visés.

Ce projet n'est pas responsable

Nous croyons qu'un promoteur responsable se doit d'être pro-actif et transparent. À ce niveau, nous estimons qu'un promoteur responsable propose, dans le contenu de son projet initial, tous les éléments gagnants et perdants concernant les trois aspects de la durabilité du développement envisagé. À cette étape, la population se doit d'être informée, même si ce ne serait que de façon préliminaire, des moyens que le promoteur entend mettre de l'avant pour maximiser les retombées positives et minimiser les impacts négatifs.

On se serait attendu de la part du gouvernement que son ministère de l'Environnement fasse ses devoirs à ce niveau. Nous considérons que le promoteur a formulé des hypothèses de mise en réserve dont les résultats pour l'environnement sont questionnables incluant celui sur la protection de la Ouananiche.

Nous pensons qu'il a insuffisamment mis à contribution les autres ministères eu égard à l'approche de gestion intégrée des ressources naturelles dont se revendiquent ces ministères et leurs organismes.

Nous reprochons au promoteur de ne pas avoir sollicité activement des contributions comme le veut la notion de subsidiarité envers notre municipalité et notre M.R.C.

Nous trouvons que les hypothèses de développement récréo-touristique avancées par le promoteur sont peu viables et disposent d'une capacité d'appel restreint. De plus, nous trouvons inacceptable l'absence de suggestions comme mesure de soutien financier à leur réalisation ainsi que l'absence de perspectives sur la faisabilité de ces projets et surtout la nature des produits offerts.

En ce qui a trait à la mise en oeuvre présumée, nous trouvons prématuré de proposer un Conseil de protection, à ce moment-ci, alors que la dimension de la mise en valeur n'est pas appuyée ni articulée. Nous trouverions préjudiciable que des sièges soit à cet étape considérés comme étant réservés à des structures non-imputables et qui de plus sont liées au lobby qui pourraient avoir influencé le promoteur dans sa prise de décision projetée. Si toutefois le projet devait traverser nos objections, nous pensons qu'il sera impératif qu'au moins les deux M.R.C. dirigent ce conseil afin d'assurer la participation des décideurs endogènes pour la mise en place et le suivi de la mise en oeuvre du concept envisagé.

Pour un projet durable, une gouvernance équitable et responsable

Nous pensons que nous avons assez donné au plan des contraintes improductives pour notre développement présent et futur. Un sanctuaire à Ouananiche, pour lequel on ne recense plus les montaisons et dont on a cessé l'opération des montes-poissons, plus de 25 ans sacrifiés pour la rivière aux Saumons, une rivière au profit d'un lac une déception totale pour le citoyens de La Doré.. Une zone agricole permanente de 7 700 ha, dont plus de 50 % est en friche ou a été reboisé, des revenus virtuels reportés de 40 ans. La Réserve faunique Ashuapmushuan dont on proposera prochainement la gestion à la Corporation Piékouagami.

Nous demanderons prochainement au Centre de recherche sur la forêt boréale de faire le décompte des superficies protégées autour des lacs et rivières, des abris à orignaux, des superficies soustraites par la paix des braves, la réserve nordique, la réserve à castor, les Innus assis, etc... Nous estimons que le résultat sera que, plus de 20% du territoire est sous la contrainte d'une réglementation quelconque et ce sans comptabiliser la contribution des territoires inaccessibles.

Nous suggérons quelques pistes

1. *Attribuer un fond récurant au développement durable de l'Ashuapmushuan*
2. *Créer la Société nationale H²O moyen-nord avec trois mandats spécifiques:*
 - Réaliser des activités en R&D sur l'eau et la ouananiche et les autres espèces présentes, toutes catégories confondues, incluant le bleuet.
 - Initier et réaliser la pré-faisabilité d'un complexe intégré d'hydrogène liquide et d'eau potable.
 - Réaliser et proposer la pré-faisabilité de trois projets d'installations de mini-centrales ayant un caractère durable et d'une capacité de moins de 30 mégawatts au fil de l'eau, de préférence sur la rivière visée.
3. *Assurer le financement récurant du fond et de la Société H²O :*
 - *En réservant une partie des dividendes payées par Hydro-Québec au gouvernement.*
 - *Par une entente fiscale municipale de versement d'une partie de la taxe sur les carburants sur chaque litre vendu dans la M.R.C. dont une portion, basée sur les ventes réalisées aux pompes dans les localités contiguës, serait remise aux corporations locales pour soutenir la gestion intégrée des ressources en milieu forestier.*
 - *Par une ponction à la source de 20% du droit de coupe* afin de réaliser les prescriptions forestières privées, des terres publiques et hors des parterres de coupes des C.A.A.F. La partie privée allant à l'Agence du Lac St-Jean de mise en valeur des forêts privées, le solde aux corporations d'aménagement locales.
 - *Par une remise de 1% de la T.V.Q. et de la T.P.S. sur le travail et les biens de consommation du territoire et qui ont une incidence sur la réduction des effets de serre et la réduction des émissions de CO² qui sont vérifiables et certifiées.*

4. *Mettre de l'avant un projet durable de Forêt Habitée dans le Nitassinan* avec la contribution de tous les mandataires publiques et/ou privés.

Voilà, Monsieur le président, l'essentiel de nos réactions et de nos propositions en regard du projet de réserve aquatique projetée sur la rivière Ashuapmushuan dont le promoteur est le ministère de l'Environnement pour le gouvernement du Québec.

Merci!

Jacques Asselin,
Maire

Municipalité de La Doré
22 :30 mardi le 24 août 2004

ANNEXE I

New York à deux pas d'une obligation verte de 25 %

La semaine dernière, un juge de la Commission des services publics de l'État de New York a rendu une décision qui devrait mener à l'adoption d'une obligation échangeable d'énergie verte (ou *Renewable Portfolio Standard* en anglais - RPS), tel qu'annoncé par le gouverneur George Pataki en janvier 2003. Le 3ème état le plus peuplé des États-Unis exigera alors que 25 % de son électricité provienne de sources vertes d'ici 2013, devenant ainsi un leader national en matière d'énergie verte.

Cette « décision recommandée » est le point culminant d'un processus collaboratif qui a impliqué la participation de 150 parties (regroupées en différents coalitions) sur une période de 15 mois. Cette décision fera l'objet d'une série de huit séances publiques à travers l'État de New York et de commentaires et répliques écrites des parties. Ensuite, les quatre membres de la Commission des services publics décideront d'adopter ou de modifier la décision recommandée.

Une vingtaine de groupes environnementaux et de leaders de l'industrie des énergies renouvelables pressent maintenant la Commission d'approuver rapidement la décision du juge. Plusieurs de leurs porte-paroles ont commenté la nouvelle. Pour Nathanael Greene, analyste senior pour le *National Resources Defense Council*, « le R.P.S. est un bon investissement pour New York. Cela va créer de l'emploi, aider à réduire le prix élevé du gaz naturel et stabiliser le prix de l'électricité lors de la pointe ».

« Les changements climatiques sont la menace environnementale numéro un à laquelle les États-Unis et l'État de New York font face », affirme Anne Reynolds, directrice du projet Air et Énergie du groupe *Environmental Advocates of New York*. « Le R.P.S., s'il est approuvé, réduira les émissions de CO2 dans l'état de près de 8 %, ce qui marquera un réel progrès pour New York et les autres états du nord-est qui travaillent ensemble à combattre les changements climatiques au niveau régional ».

Selon la décision recommandée, seules les centrales mises en service après 2003 sont éligibles pour le R.P.S. (sauf quelques exceptions). L'incinération des déchets est exclue d'emblée de la définition d'énergie renouvelable. Les nouvelles centrales hydrauliques à fil de l'eau sont éligibles, avec une puissance maximale de 30 MW. La puissance additionnelle résultant de réfections des centrales existantes est aussi éligible, dans la mesure où les réservoirs existants ne sont pas.